

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 27 février 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL-014-17381/25/BM

**■ Approbation du projet de renouvellement de la convention constitutive du
GIP "Centre de Ressource pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-
Côte d'Azur" - Approbation de la contribution annuelle de la Métropole Aix-
Marseille-Provence
116015**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixe le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville « Engagements quartiers 2030 ».

Riche des préconisations issues de l'évaluation du précédent Contrat de ville, signé en 2014, le Contrat de ville 2024-2030 constitue un cap important, commun et un espace de mobilisation des partenaires pour améliorer la vie des 300 000 habitants des 66 quartiers prioritaires métropolitains répartis sur 16 communes.

La Métropole s'est engagée sur le recentrage des enjeux locaux identifiés en lien étroit avec les habitants. Ainsi, le Contrat de ville métropolitain, l'un des plus importants de France par l'animation et la concertation mise en œuvre se décline en orientations communales pour chacune des villes concernées et en une feuille de route opérationnelle de quartier. Cette organisation appelle à un renforcement des partenariats, notamment avec les services de l'État.

Par arrêté interministériel du 25 février 2002, a été approuvée la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Centre de Ressources pour la Politique de la Ville en Provence-Alpes-Côte d'Azur (CRPV PACA). A la date de sa création, ce GIP était constitué de l'État, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, de l'association régionale HLM de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et Corse et de la Caisse des dépôts et consignations.

Compte tenu de l'objet et des missions du GIP CRPV PACA, et des enjeux de son territoire, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer à ce GIP par délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019.

Arrivant à son terme, l'actuelle convention constitutive a nécessité une réactualisation et s'inscrit sur une nouvelle période de 6 allant jusqu'au 31 décembre 2030.

Le GIP CRPV a pour objet de venir en appui aux acteurs de la politique de la ville que sont notamment les élus, les agents de l'État et des collectivités territoriales, les personnes morales publiques et privées, les conseillers citoyens, les personnes de la société civile, les chercheurs et les étudiants. Il est au service de l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour l'amélioration de la situation des territoires prioritaires de la Politique de la Ville.

Outil à disposition de ses membres, il participe à la déclinaison régionale des politiques publiques tant en matière de mise en réseau, d'apport de connaissance qu'en termes d'appui méthodologique à l'ingénierie territoriale. Cet appui s'effectue sur un ensemble de thématique portant sur les questions de cadre de vie (Habitat, renouvellement urbain, ...), de cohésion sociale (éducation, jeunesse, participation, santé, égalité femme/homme, valeurs de la République et Laïcité, ...) et développement économique et emploi (Economie sociale et solidaire, formation, entrepreneuriat, ...).

Aujourd'hui, et au regard de l'importance que représente la Métropole Aix-Marseille-Provence en Région en matière de Politique de la Ville (46% des QPV et 60% de la population en QPV de la Région), la réussite de cette politique publique repose sur un accompagnement des professionnels et des acteurs de terrain.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La circulaire du 31 août 2023, émise par le secrétariat d'État chargé de la ville et à destination des préfets, fixant le cadre de l'élaboration des nouveaux contrats de ville "Engagements quartiers 2030" ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 qui organise un nouveau cadre d'action pour la Politique de la Ville ;
- La délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019 portant adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP « CRPV PACA » ;
- La délibération n° DEVT 017-7475/19/BM du Bureau de la Métropole du 19 décembre 2019 portant approbation d'un avenant à la convention constitutive du GIP « CRPV PACA » relatif à l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence à ce GIP ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° CHL-003-16078/24/CM portant "Approbation du nouveau Contrat de ville 2024-2030" ;
- Le procès-verbal de l'assemblée générale du GIP CRPV du 24 octobre 2024.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que par délibération n° DEVT 003-5641/19/BM du Bureau de la Métropole du 28 mars 2019, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'adhérer au GIP CRPV PACA ;
- Que l'adhésion de la Métropole Aix-Marseille-Provence au GIP CRPV PACA court sur la durée totale de cette nouvelle convention constitutive du GIP ;
- Que l'importance de la Métropole sur les sujets de politique de la ville et de cohésion justifie un partenariat fort avec les Services de l'Etat en Région et l'AR HLM réunis au sein du Conseil d'administration du GIP CRPV PACA ;
- Que l'Assemblée générale du GIP réunie le 24 octobre 2024 a approuvé le projet de cette nouvelle convention constitutive ;

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la nouvelle convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Centre de Ressource pour la Politique de la Ville Provence-Alpes-Côte d'Azur » (CRPV PACA), ci-annexée, couvrant une période de 6 ans.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce projet et tous les documents y afférents.

Article 3 :

Est approuvé le versement d'une contribution annuelle de 60 000 euros au GIP CRPV PACA.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2025, en section de fonctionnement : chapitre 65, nature 65748, fonction 52

Ces crédits relèvent de la politique Habitat et inclusion, de la sous-politique Inclusion et cohésion territoriale et du programme Promouvoir l'inclusion sociale et seront exécutés par le service gestionnaire 3CS.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Emploi, cohésion sociale et territoriale,
Insertion et relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ